

- **Profil des compétences professionnelles**
- **Programme cadre et programme détaillé des examens des modules des cours de technologie - théorie professionnelle**
- **Organisation pratique**
- **Programme détaillé de l'examen de maîtrise**
- **Plan d'organisation générale**
- **Modalités du contrôle et du pointage**

relatifs au

métier de coiffeur

Emile GOEDERT
Fernand DUMONT
Chantal GRAUL
Célestine LINDEN
Maryse LUCIUS

10 août 2005

Sommaire

1. Règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.	3
1.1. Profil des compétences professionnelles.	3
1.1.1. <i>Référentiel</i>	3
1.1.2. <i>Savoir-faire</i>	3
1.1.3. <i>Savoir-être</i>	3
1.2. Programme cadre et programme détaillé des examens des modules des cours de technologie - théorie professionnelle.	5
1.2.1. <i>Technologie professionnelle.</i>	5
1.2.2. <i>Calcul et prix de revient professionnels.</i>	5
1.3. Organisation pratique.	6
1.3.1. <i>Fréquence et durée des cours.</i>	6
1.3.2. <i>Lieux des cours</i>	6
1.3.3. <i>Dispositions transitoires</i>	6
2. Règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.	7
2.1. Programme détaillé de l'examen de maîtrise.	7
2.1.1. <i>Programme de l'examen théorie professionnelle</i>	7
2.1.2. <i>Programme de l'examen pratique professionnelle.</i>	7
2.2. Plan d'organisation générale.	8
2.3. Modalités du contrôle et du pointage.	8

1. Règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.

Art. 1.

(...)

Les détails des programmes, la fréquence des cours, leur durée, ainsi que les lieux des cours sont fixés par règlement ministériel.

(...)

1.1. Profil des compétences professionnelles.

1.1.1. Référentiel	1.1.2. Savoir-faire	1.1.3. Savoir-être
<ol style="list-style-type: none"> 1. Coupe des cheveux. 2. Rasage et taille de la barbe. 3. Entretien du cuir chevelu et des cheveux. 4. Coiffage des dames, des hommes et des enfants. 5. Décoloration, coloration et application de nuances. 6. Confection et entretien de postiches. 7. Application de soins de beauté du visage et des mains. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ecoute du client, conseil, suivi ; 2. Examen et diagnostic du cheveu et du cuir chevelu afin de déterminer les soins adaptés, définition d'un programme de soins ; 3. Choix de soins capillaires personnalisés ; 4. Coloration des cheveux et modification permanente de la forme des cheveux ; 5. Coupe, rasage, taille de la barbe ; 6. Soins capillaires, coloration des cheveux, modification permanente de la forme des cheveux, surveillance et contrôle des coupes ; 7. Mise en forme de coiffures multiculturelles selon diverses méthodes, y compris utilisation de postiches et d'ornements de coiffure ; 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assumer des tâches de gestion technico-commerciale, organisation des entreprises, gestion prévisionnelle des effectifs, affectation du personnel, en tenant compte notamment de la formation professionnelle initiale et continue des salariés et en intégrant les aspects management de la qualité, hygiène et sécurité au travail et protection de l'environnement ; 2. Elaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'une offre de services et de produits et d'un concept de salon en tenant compte de la demande, des effectifs de l'entreprise et de la formation du personnel, établir des prix de revient, enregistrer et facturer les prestations ;

	<ol style="list-style-type: none">8. Pose, réparation, nettoyage, entretien, coloration, mise en forme permanente, coupe et coiffage de perruques et postiches, intégration et extension capillaire ;9. Soins de la peau ;10. Soins esthétiques, épilation et permanente / teinture des cils ;11. Soins des mains, manucure, pose de vernis, décoration et modelage des ongles ;12. Soins des pieds, pédicure, pose de vernis, décoration des ongles.	<ol style="list-style-type: none">3. Concevoir des coupes, coiffures et maquillages, et les proposer aux clients en tenant compte des désirs de ceux-ci, de l'harmonie des couleurs, de la morphologie, de la connaissance des styles, des influences de la société, des influences culturelles, des influences de la mode ;4. Identifier les différents instruments, produits et cosmétiques selon leur utilisation ou leur mode d'action, prendre ces critères en compte dans les achats.
--	---	--

1.2. Programme cadre et programme détaillé des examens des modules des cours de technologie - théorie professionnelle.

1.2.1. Technologie professionnelle.

1.2.1.1. Mise en forme et technique.

Le candidat doit démontrer qu'il est capable de déterminer les désirs de ses clients, d'effectuer un diagnostic du cheveu et de la peau, de définir des coupes, coiffures et soins cosmétiques en utilisant les différents produits de manière correcte et d'effectuer les calculs nécessaires.

Le candidat doit savoir :

- a) présenter plusieurs possibilités de conseil personnalisé ;
- b) effectuer un diagnostic du cheveu, de la peau, du cuir chevelu ;
- c) concevoir des coiffures et des maquillages en tenant compte de l'harmonie des couleurs, de la morphologie, de la personnalité du client, des influences de société, des influences culturelles et des influences de la mode ;
- d) décrire le mode d'action et la composition des différents produits et justifier leur choix pour un client donné ;
- e) décrire et évaluer différentes méthodes de coloration et de modification permanente de la forme des cheveux ;
- f) décrire et justifier l'utilisation de différentes techniques de coupe ;
- g) présenter différents soins capillaires et différentes méthodes de mise en forme des coiffures et justifier leurs applications ;
- h) décrire des soins cosmétiques et esthétiques en tenant compte des exigences des différents types de peau ;
- i) présenter différentes méthodes de soins, de décoration et de modelage des ongles ;
- j) diagnostiquer et évaluer, dans chaque cas particulier, les possibilités d'utiliser un postiche ;
- k) connaître les instruments, connaître et évaluer leurs possibilités par rapport à différentes techniques.

1.2.2. Calcul et prix de revient professionnels.

1.2.2.1. Gestion d'un salon.

Le candidat doit montrer qu'il est capable de gérer des contrats, d'assumer diverses tâches de gestion et d'organisation d'une entreprise de coiffure, d'engager, en direction de la clientèle, les mesures nécessaires pour la réussite technique et économique de l'entreprise, et de les mener à terme.

Le candidat doit savoir :

- a) respecter les exigences relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la protection de l'environnement, et appliquer la réglementation correspondante ;
- b) développer un concept de salon pour le conseil et le suivi des clients
- c) déterminer les frais d'exploitation ;
- d) pour un salon donné, calculer le prix de revient des prestations et des produits destinés à la vente, et fixer les prix de vente correspondants en tenant compte des coûts, de la charge et de la situation du marché ;
- e) prévoir et gérer le fonctionnement du salon en tenant compte de la demande, des effectifs et des horaires de travail, gérer l'utilisation du matériel et des appareils ;
- f) développer des concepts de management du personnel adaptés à un salon de coiffure ;
- g) analyser l'image d'un salon, ses forces et ses faiblesses ;
- h) concevoir des actions de marketing afin de fidéliser la clientèle / d'étendre la clientèle, au niveau des services comme des ventes ;
- i) expliquer le système de management de la qualité d'un salon ;
- j) décrire des systèmes d'information et de communication et évaluer les possibilités d'utilisation dans l'entreprise.

1.3. Organisation pratique.

1.3.1. Fréquence et durée des cours.

Désignation	Nb d'heures de cours	Nb d'heures du module
Module F		60 heures
Mise en forme et technique I	60 heures	
Module G		60 heures
Mise en forme et technique II	60 heures	
Module H		60 heures
Gestion d'un salon	60 heures	

1.3.2. Lieux des cours

Les cours sont organisés soit au Centre de qualification de la Chambre des Métiers, soit dans les lycées techniques, soit dans les centres de formation professionnelle continue.

1.3.3. Dispositions transitoires

Les procédures d'examen en cours à l'entrée en vigueur du présent règlement sont menées à terme selon les règles en vigueur jusqu'alors.

2. Règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au brevet de maîtrise dans le secteur de l'artisanat.

Art. 6.

(...)

Le programme détaillé de l'examen de maîtrise pour les différents métiers, le plan d'organisation générale, ainsi que les modalités de procédure à observer lors du contrôle et du pointage sont fixés par règlement ministériel.

(...)

2.1. Programme détaillé de l'examen de maîtrise.

2.1.1. Programme de l'examen théorie professionnelle.

- (1) Le contrôle des connaissances porte sur les trois modules F, G et H, conformément au programme cadre.
- (2) L'examen théorie professionnelle est une épreuve écrite.
- (3) L'examen théorie professionnelle se déroule sur une durée maximale de deux jours, sans dépasser une durée de huit heures par jour.
- (4) La réussite de l'examen théorie professionnelle nécessite l'obtention d'une note suffisante dans chacun des trois modules.

2.1.2. Programme de l'examen pratique professionnelle.

- (1) L'épreuve de travaux pratiques doit être réalisée sous surveillance.
- (2) Pour être admis à l'examen, le candidat doit avoir obtenu une note suffisante à l'examen pratique professionnelle.
- (3) L'épreuve pratique ne doit pas durer plus de deux jours.
- (4) Les têtes malléables, de même que les modèles masculins et les modèles féminins, sont mises à disposition par le candidat.
- (5) Les travaux pratiques doivent comporter au minimum six des tâches ci-après, et dans tous les cas les numéros 1 et 3 :
 1. réalisation, sur un modèle, d'une coiffure de femme imposée par la commission d'examen de maîtrise : modification notable de la forme et du volume, utilisation de différentes techniques de coupe ;
 2. mise en forme permanente, par transformation, de cheveux ayant déjà subi un traitement chimique, et soins appropriés ; le modèle féminin est mis à disposition par le candidat, qui doit au préalable indiquer ce qu'il cherche à faire ;
 3. coupe classique sur un modèle masculin imposé par la commission d'examen ;
 4. coiffage de cheveux longs sur un modèle féminin ou une tête malléable ;
 5. pose d'un postiche sur un modèle féminin ou une tête malléable ;
 6. conseil à un modèle féminin imposé par la commission d'examen : conseils relatifs à la nature de ses cheveux et à leur mise en forme ;

7. diagnostic de la peau d'un modèle féminin imposé par la commission d'examen et proposition de soins en conséquence ;
8. soins cosmétiques, y compris manucure et pédicure.

2.2. Plan d'organisation générale.

2.3. Modalités du contrôle et du pointage.

1. Modèle féminin :
 - Couleur et balayage ;
 - Coupe à la mode et brushing ;
 - Permanente ;
 - Coiffure réglementaire ;
 - Coiffure de soirée, chignon ;
 - Manucure ;
 - Maquillage.
2. Modèle masculin :
 - Coupe au rasoir ;
 - Brosse classique ou moderne ;
 - Barbe ;
 - Permanente légère ;
 - Balayage ;
 - Coupe à la mode.